

**COMMUNE DE SAINT-MARIENS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la  
Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 13    Votants : 17

DATE DE CONVOCATION : le 07 juin 2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mmes CHARTIER, MAINVIELLE, MM. LESCA,  
CHARTIER, Adjoint ;  
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, NIETO, MM. TARIF, GARSAUD, ISRAEL,  
GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes DANTAS, SOARES, BETILLE, MM. BOUCHAN,  
ARNAUD, AVRIL.

POUVOIRS : M. ARNAUD, qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT,  
M. AVRIL qui a donné pouvoir à, Mme NIETO,  
Mme DANTAS qui a donné pouvoir à M. GARSAUD,  
Mme SOARES qui a donné pouvoir à Mme MARION.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARSAUD  
-----

DELIBERATION N° 2023-25 – PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 32 HEURES A 35 HEURES (TEMPS COMPLET)
---

**VOTE : Pour : 17 - Contre : 0- Abstention : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des  
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des  
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les  
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

## **DECIDE**

- La durée hebdomadaire de travail du poste **d'Agent Technique à temps non complet de 32 heures est portée à 35 heures, soit à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,**
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Damien GARSAUD

Le Maire,  
Marcel BOURREAU